

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1365 (Rect)

présenté par
M. Piron

ARTICLE 20

À l'alinéa 3, après le mot :

« internationalisation ; »,

insérer les mots :

« soutien et préservation des activités agricoles et forestières d'intérêt communautaire ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le libellé des compétences de développement économique des différentes catégories d'intercommunalités dans le code général des collectivités territoriales s'avère imprécis en matière de soutien des activités agricoles et forestières. Il est proposé de compléter le code à cet effet.